

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOTRANASA » sise 35 boulevard de Saint-Assisclé à Perpignan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le remplacement de 24 poteaux Télécom, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation soit manuel, soit par feux tricolores est instauré du lundi 10 octobre au mardi 10 janvier 2023, de 07h30 à 19h00, les lieux suivants :
 Domaine de Farlet, domaine St Paul le Haut, hameau de Montmèze, route de Loupian, route de Marseillan et RD 613.

Article 2 : Le dépassement des véhicules est interdit du lundi 10 octobre au mardi 10 janvier 2023, de 07h30 à 19h00, les lieux suivants :
 Domaine de Farlet, domaine St Paul le Haut, hameau de Montmèze, route de Loupian, route de Marseillan et RD 613.

Article 3 : La vitesse est limitée à 50km/h hors agglomération et à 30km/h en agglomération, du lundi 10 octobre au mardi 10 janvier 2022, de 07h30 à 19h00, les lieux suivants :
 Domaine de Farlet, domaine St Paul le Haut, hameau de Montmèze, route de Loupian, route de Marseillan et RD 613.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
 Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOTRANASA » sise 35 boulevard de Saint-Assisclé à Perpignan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 septembre 2022

Le Maire

Thierry BAEZA

